

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de février à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle du conseil municipal de Châlons-du-Maine sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY, maire.

## Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Magali GRUDÉ, Mme Annick GUÉRAULT, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER, M. Laurent THEBAUD, Mme Morgane GUÉGUEN, M. Jean QUAILLET et Mme Rachelle TORCHY.

Étaient absents et excusés : Mme Christelle DURU, Mme Sonia LOISEAU (arrivée à 20h30)

Mme Annick GUÉRAULT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 transmis aux membres du conseil avec la convocation ne fait l'objet d'aucune remarque. Le conseil approuve ce procès-verbal.

*(Résultat du vote : Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

## N° 20220101 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### **Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables et afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2021 avant l'adoption du budget primitif, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

-décide de procéder à l'ouverture par anticipation au budget 2022 des crédits d'investissements à hauteur de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2021, sur les chapitres suivants:

Chapitre ou opération	Crédits ouverts (BP 2021 + DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT	Article budgétaire d'affectation sur budget primitif 2022
21	4 000 €	1 000 €	2184 Mobilier
102	14 100 €	3 525 €	2315

- s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2022 de la commune.

*(Résultat du vote : Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

### **Point sur le chantier de rénovation/extension de la salle polyvalente et de la cantine scolaire**

La première adjointe présente l'état d'avancement des travaux du chantier salle des fêtes-cantine. Les murs sont érigés, la toiture commence à être mise en place. Une modification de l'emplacement du boîtier EDF a été nécessaire car l'emplacement initialement prévu n'était pas conforme aux prescriptions. En effet, celui-ci doit être au niveau de la chaussée et cela n'était pas possible sur le pignon du nouveau bâtiment. Le boîtier a donc été déplacé côté entrée dans le mur de la rampe d'accès.

L'état de la toiture du bâtiment ancien a été soulevé lors des réunions de chantier. Un devis complémentaire concernant la rénovation complète de la toiture en ardoise du bâtiment a été demandé à l'entreprise Lutellier qui a obtenu le lot couverture-charpente. Celui-ci s'élève à 17 154,53€ TTC avec l'option sous-toiture HPV. Le maire a donné son accord afin que la rénovation de la salle soit complète et pour que l'entreprise puisse réaliser les travaux dans la continuité de ceux engagés. Par ailleurs, il précise qu'à ce jour l'emprunt n'ayant pas été souscrit, le montant de ce dernier sera ajusté au regard des besoins réels intégrant ce surcoût. La commission finances devra se réunir afin d'estimer plus finement les besoins réels de recours à l'emprunt concernant le projet salle des fêtes-cantine.

### **Suppression du poste de l'ancien agent technique municipal**

Ce point à l'ordre du jour ne revêtant pas un caractère urgent et nécessitant le travail en amont de la secrétaire de mairie absente, le maire propose au conseil de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil. Le conseil accepte.

*(Résultat du vote : Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

Mme Sonia LOISEAU arrive à 20h30.

### **N° 20220102 : Repas non pris à la cantine en lien avec le COVID 19**

Madame Phelipot, 3ème adjointe chargée notamment des affaires scolaires et périscolaires présente la problématique de la facturation aux parents des repas non pris en raison de la pandémie.

La commission scolaire rappelle que pour la période précédente (niveau 3), la commune n'avait pas facturé les repas non pris par les enfants que les parents avaient accepté de garder. Désormais, le niveau a évolué et est passé au niveau 2. De ce fait, la facturation se fait de façon normale à partir de la rentrée des vacances d'hiver.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de facturer les repas aux familles comme il le convient.

*(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

## **N° 20220103 : Installation de capteurs de CO2**

Le maire explique qu'il a été destinataire comme tous ses collègues d'un courrier co-signé par **Xavier LEFORT**, préfet de la Mayenne, **Joël BALANDRAUD**, président de l'AMF53 et **Denis WALEKX**, directeur académique des services de l'éducation nationale en Mayenne (DSDEN53), relatif aux **nouvelles modalités de calcul de la participation de l'Etat pour l'acquisition de capteurs CO2 en milieu scolaire**.

Celui-ci précise que le dispositif de soutien financier de l'État aux collectivités territoriales pour l'acquisition de capteurs de CO2 en milieu scolaire connaît une réévaluation et une simplification significatives.

Chaque collectivité souhaitant acquérir des capteurs de CO2 pour ses écoles ou établissements scolaires publics peut désormais bénéficier d'une subvention de 8 € par élève (contre 2 précédemment), sans plafond unitaire de prise en charge par capteur.

Pour exemple, la commune disposant d'une école de 108 élèves, pourrait prétendre à une subvention de 864 €. La subvention serait versée sur facture (les éléments constitutifs du dossier ne changent pas).

Le maire annonce que le coût moyen constaté pour un capteur de CO2 est entre 100 et 200€. Pour l'école de Châlons-du-Maine, 8 capteurs seraient à envisager (5 classes, 1 dortoir, 1 bibliothèque et 1 salle de motricité).

Les conseillers municipaux expriment leurs doutes quant à l'intérêt de tels dispositifs dans la mesure où l'école a été rénovée il y a peu, la VMC installée dans les classes où elle manquait, les fenêtres changées afin de permettre une aération de qualité. Il apparaît qu'un tel investissement, même subventionné ne répondrait pas aux problématiques liées à la pandémie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- de ne pas équiper les 5 classes, le dortoir, la bibliothèque et le modulaire de capteurs de CO2
- de refuser l'installation de capteurs de CO2

*(Résultat du vote : Pour : 0 – Contre : 13 – Abstention : 0)*

## **N° 20220104 : Prise en charge d'un élève scolarisé en CLIS à Montsûrs**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'un élève châlonnais est scolarisé en Classe Ulis au sein de l'école de Montsûrs pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Maire de Montsûrs sollicite pour cet accueil une contribution financière de 432.96€.

- Vu l'article 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation Nationale,
- Considérant que notre commune ne dispose pas d'Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **accepte** de participer, au titre de l'année scolaire 2020-2021, aux frais de fonctionnement de l'ULIS de l'école où est accueilli un enfant châlonnais à hauteur de 432.96€ car la commune ne dispose pas d'ULIS.
- **précise** que cette dépense sera inscrite au budget primitif communal 2022 au chapitre 65, article 6574, subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- **autorise** le Maire, ou à défaut, l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération et à procéder au paiement de cette participation.

*(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

## **8. Informations et questions diverses**

### **Route de la croix blanche**

Madame Guérault explique qu'un rendez-vous avec LMA a été fixé pour l'aménagement de la route de la croix blanche.

### **Route du Moulin à Vent**

Le maire porte à la connaissance des conseillers un courrier reçu de la part d'habitants du Moulin à Vent qui s'inquiètent de l'augmentation du trafic en lien avec l'installation de l'unité de méthanisation. Ces habitants se plaignent d'une vitesse excessive et demandent que des mesures soient prises. Le maire propose que la commission travaux puisse proposer des solutions. Il rappelle que ce lotissement n'est pas en agglomération et qu'actuellement la vitesse y est limitée à 80km/h comme toutes les routes hors agglomération. Le maire rencontrera les habitants après l'analyse de la commission travaux.

Il demande à M. Pommier de rappeler l'impact du projet Challonges Energie sur la circulation route du Moulin à vent. M. Pommier explique carte à l'appui que dans le mémoire de réponse pour la validation du projet, il est clairement indiqué le passage d'un tracteur toutes les deux semaines provenant d'un des exploitants agricoles partenaires du projet.

#### **Travaux d'électricité à la mairie**

Le maire a validé le devis de l'entreprise Lepont pour un montant de 797,02€ concernant les lumières extérieures de la mairie et l'installation de prises pour un moyen audiovisuel dans la salle du conseil.

#### **Organisation des élections présidentielles**

Le maire rappelle les dates des élections présidentielles et demande aux conseillers municipaux de s'inscrire sur les créneaux de permanence pour la tenue des bureaux. Un certain nombre de conseillers seront absents lors du premier tour. Un appel aux administrés pour la tenue des bureaux de vote sera lancé auprès notamment des personnes ayant déjà été sollicitées lors des dernières élections.

#### **Dates des prochaines instances**

Commission finances : jeudi 24 mars 2022

Réunion de Conseil : lundi 4 avril 2022

Rien ne restant à l'ordre du jour et plus aucune question n'étant soulevée, le maire lève la séance à 22h15.

PV affiché le : 3 mars 2022

La secrétaire de séance,  
Annick GUÉRAULT



Le maire,  
Loïc BROUSSEY

